



## **COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2023 (Articles L2121-25 et R2121-11 du C.G.C.T.)**

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-six juillet à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au 5 rue du Temple, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

**PRESENTS :** M. MICHEL Jean-Marc, Mme ESCHALIER Cathy, M. CAPIOD Thierry, Mme LAURENT Josy, M. GADILHE Sébastien, Mme RICHARD Annie, Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, M. BRUEYRE Jean-Louis, M. FAUCUIT Georges, Mme RIEU-FROMENTIN Françoise, M. THIBON Hubert, Mme COLOMB Cathy, M. AUBANEL Jean, M. MANIFACIER Jean-Paul, M FROMENT Arnaud, Mme CAREMIAUX Paulette, M. HUGOT Julien.

**Procurations :** Mme RAYNARD Christiane à Mme LAURENT Josy, Mme BONIN Virginie à M. FAUCUIT Georges, M. BONNET Franck à M. GADILHE Sébastien, Mme LOPES MALTEZ Véra à M. HUGOT Julien, Mme SOUTEIRAN Floriane à Mme ESCHALIER Cathy, M. BROCHE Nicolas à Mme RIEU-FROMENTIN Françoise. En raison d'une astreinte pour le service des sapeurs-pompiers volontaires, M. AUBANEL Jean est absent pour les délibérations 107 à 111 et donne procuration à M. CAPIOD Thierry.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme LAPIERRE Marie-Jeanne assistée de Mme BISCARAT Marie-Hélène, DGS.

**Procès-Verbal du 22 juin 2023 :** Avant approbation, M. MANIFACIER souhaite que soit indiquée une remarque par rapport à la surface vendue à la future maison médicale : il précise que la vente doit correspondre au détachement prévu dans le permis d'aménager, soit environ 2000 m<sup>2</sup> et non pas à l'emprise du bâtiment, ce dont le Maire lui donne acte.

### **Délégation de service public pour l'espace cinématographique VIVANS (2023-107)**

M. le Maire expose que trois offres ont été reçues suite au marché lancé pour la délégation de service public de l'espace VIVANS :

- 1/ un nouveau prestataire composée de deux personnes,
- 2/ un prestataire national,
- 3/ le délégataire actuel.

La commission chargée de la délégation des services publics s'est réunie d'abord le 19 juillet et a décidé d'analyser les trois offres ce 26 juillet avant le Conseil afin de pouvoir notifier la décision au plus tôt.

L'analyse des offres a porté sur des critères financiers notés sur 30 et sur des critères techniques notés sur 70. Les candidats ont obtenu les notes suivantes :

- 1/ 61 points - 2/ 54 points - 3/ 58 points

M. le Maire souhaiterait que la décision du Conseil comporte « une période d'essai » au cours de laquelle la commission de surveillance prévue soit vigilante sur le service rendu. Il précise que la commission a détaillé et noté tous les points un par un pour arriver à ces notes finales. Mme LAURENT rappelle que le caractère culturel en plus du caractère cinématographique de l'espace « VIVANS » a bien été précisé dans l'offre. Les 3 propositions présentent toutes des avantages et des inconvénients et les notes très resserrées le démontrent.

Le vote porte sur les candidatures telles qu'énoncées :

- 1/ un nouveau prestataire composée de deux personnes 2/ un prestataire national, 3/ le délégataire actuel.

Le résultat est le suivant : votants = 23 – blancs = 2 – exprimés = 21

- 1/ un nouveau prestataire composée de deux personnes = 14 voix,
- 2/ un prestataire national = 2 voix,
- 3/ le délégataire actuel = 5 voix.

La candidature retenue est celle du nouveau prestataire composée de deux personnes. M. le Maire est chargé de notifier la décision aux candidats évincés et au candidat retenu dans le respect des lois et procédures légales en vigueur, avec une clause de réserve de « bon fonctionnement » d'une année.

### **Marché pour un contrat de maintenance de système et de sécurité incendie (2023 108)**

Le Conseil décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise EUROFEU SERVICES SAS dont le siège social est situé 12 rue Albert Rémy 28520 Senonches.

### **Achat de la parcelle 164 A 1342 à Naves (2023 109)**

M. Georges FAUCUIT ne prend pas part au vote, étant intéressé à l'affaire.

M. le Maire expose que la commune s'est positionnée pour l'achat de cette parcelle située au pied du Serre du Cocu afin de gérer l'écoulement des eaux pluviales dans ce secteur. Le prix attendu par les vendeurs est de huit mille euros pour une superficie de 1842 m<sup>2</sup>. Il est envisagé la création d'un bassin de rétention sur la majeure partie de cette surface ; le dossier technique établi par Naldéo a déjà été présenté au Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Décide d'acquérir la parcelle 164 A 1342 à Naves appartenant aux héritiers de Madame Georgette Louise ADELBRECHT, en son vivant retraitée, veuve non remariée de Monsieur Jean Marius EVESQUE, née à Naves le 21 juin 1933 et décédée à Les Vans le 8 août 2022.
- L'acte d'achat sera rédigé par un notaire membre de la Société à Responsabilité Limitée dénommée « CHANUT - GAILLARD Notaires » titulaire d'un office notarial situé 20 place Ollier à Les Vans.
- Le prix d'achat net pour les vendeurs est accepté à huit mille euros (8 000 €).

### **Vente de la parcelle 043 AB 104 à Brahic (2023 110)**

M. le Maire et Mme LAPIERRE ne prennent pas part à cette délibération car intéressés à l'affaire et décident de quitter la salle. Mme ESCHALIER prend la présidence de l'assemblée pour cette question. Elle interroge le Conseil sur la lettre de proposition d'achat rédigée par M. Loïc MICHEL, dont lecture est faite par M. CAPIOD. M. Loïc MICHEL est actuellement propriétaire des parcelles 043 AB 105 et 106 sur lesquelles il a le projet de planter des arbres fruitiers. Les conseillers ont tous été destinataires du courrier de demande, du plan des terrains et de l'avis des Domaines qui fixe la valeur du bien à neuf cents euros (900 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : Mme COLOMB) :

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble 043 AB 104 situé à Brahic,
- S'ACCORDE la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession sous réserve d'en informer les autres propriétaires riverains

### **Mise en œuvre du Compte Personnel de Formation CPF (2023 111)**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, le Conseil Municipal DECIDE d'adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées par la commission du personnel.

### **Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires IHTS (2023 112)**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, le Conseil Municipal DECIDE d'adopter les modalités de mise en œuvre des heures supplémentaires pour les agents de catégorie B et C telles que proposées par la commission du personnel, tout en rappelant que la récupération demeure la règle.

### **Refonte du Règlement Intérieur (2023 113)**

Sur rapport de Madame LAURENT, considérant le travail de la Commission du Personnel,

Le Conseil Municipal adopte un nouveau document selon le modèle proposé par le Centre de Gestion qui intègre notamment les changements suivants :

- Le compte personnel de formation (CPF)
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sachant que la récupération reste la règle,
- Le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)
- Le compte épargne temps (CET)
- La restitution du matériel de la collectivité au-delà d'une absence de 4 semaines
- Une charte applicable aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

### **Création de postes d'agent de maîtrise suite à réception de la liste d'aptitude par voie de promotion interne (2023 114)**

Mme LAURENT présente au Conseil Municipal la liste d'aptitude d'accès par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial reçue du Centre de Gestion et propose au Conseil Municipal de faire bénéficier de cette promotion les 6 agents de la collectivité concernés, ce qui est accepté à l'unanimité.

### **Décès d'un agent communal : versement du capital décès (2023 115)**

Adopté à l'unanimité.

### **Recrutements (2023 116)**

En prévision de la rentrée scolaire 2023-2024 : un poste de commis de cuisine en contrat à durée déterminée de 35 heures annualisées ; poste d'adjoint technique en contrat à durée déterminée de 35 heures annualisées ; quatre postes d'adjoint technique en contrat à durée déterminée de 21 heures annualisées (2 postes en matinée jusqu'à 13h30, deux postes en soirée de 11h45 à 18h15 pendant la période scolaire pour doubler le temps de présence durant la pause méridienne). Si ces postes ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires, ils le seront par des contrats de droit public de 3 ans.

Le schéma proposé au cours de la réunion de la commission du personnel le 28 juin a permis de mettre en évidence les besoins définis par le Maire et de proposer, en gardant les mêmes équivalents Temps Plein, une organisation efficiente.

Filière administrative, un agent qui s'occuperait des Ressources Humaines et de la rédaction des délibérations, Concernant les services techniques, remplacement d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe « électricien » qui a demandé sa mutation par un fonctionnaire titulaire du même grade et recrutement en CDD d'un agent de maîtrise. Tout pourra évoluer selon le retour ou non du technicien actuellement en arrêt. L'idée est de créer trois pôles au sein du service technique : voirie/réseaux – bâtiments – espaces verts – afin de retrouver une équipe de 10-11 personnes. Quoiqu'il en soit, le résultat de sélection des candidatures reçues permettra de définir exactement les postes à créer et un tableau des effectifs modifié sera présenté pour validation au prochain Conseil. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les recrutements tels que présentés.

### **Désignation d'un référent « forêts » (2023 117)**

M. le Maire propose la candidature de Mme Marie-Jeanne LAPIERRE, ce que le Conseil accepte à l'unanimité après en avoir délibéré.

### **Désignation d'un référent pour la transition énergétique et d'un suppléant (démarche TEPOS initiée par la Communauté de Communes) (2023 118)**

Dans le cadre de l'accompagnement des communes pour la transition énergétique, M. Arnaud FROMENT a déjà assisté aux réunions mises en place par la Communauté de Communes. Il s'agit d'entériner cette désignation et de nommer M. Thierry CAPIOD pour le suppléer éventuellement, ce que le Conseil décide à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **Création d'une commission communale « PATRIMOINE » (2023 119)**

Il est proposé la création d'une commission communale « PATRIMOINE » présidée par le Maire afin de réfléchir au devenir de l'ensemble des bâtiments communaux, ce que le Conseil accepte. La composition est arrêtée comme suit : M. CAPIOD Thierry, Mme LAURENT Josy, M. FAUCUIT Georges, Mme RIEU-FROMENTIN Françoise, M. MANIFACIER Jean-Paul. Les maires délégués participeront aux travaux en fonction des sujets traités intéressant leur section.

### **Demande de subvention à la Région pour un dossier d'équipements de la police municipale (2023 120)**

Acceptée pour les équipements suivants : Caméras piéton, Gilets conformes et équipements de protection individuelles, Equipements de verbalisation routière, Menottes, sifflets, bombes lacrymo, Equipements de force intermédiaire.

### **Décision modificative budgétaire numéro 1 pour le budget principal (2023 121)**

Adoptée à l'unanimité.

Le Maire, Jean-Marc MITHEL,

